

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARRETEAU Caroline, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GRÉAU Christelle (départ au point 17), HERBRETEAU Marylène, HERVÉ Marie-Claude, JOUSSÉ Agnès, LOISEAU Marie-Annick, LOUINEAU Emmanuel (arrivé au point 3), MERCIER Hubert, MÉTAIS Daniel, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PELLÉ Mickaël, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 3), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, ROUET Nicolas, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- BARBARIT Fabienne (pouvoir donné à PINEAU Catherine),
- BEAUVAIS Véronique,
- CRAIPEAU Émilie,
- HERBRETEAU Bastien,
- LIMOUSIN Marcel (pouvoir donné à CARDINAUD Freddy),
- LOUINEAU Loïc,
- MALLARD Jean-Pierre (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- MICOU Xavier (pouvoir donné à MERCIER Hubert),
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à ROY Michel),
- PINEAU Joceline,
- RATOUIT Jean-Pierre (pouvoir donné à BRICARD Jean-Yves),
- RÉVEILLER Odile,
- ROULET Roger (pouvoir donné à BOUHINEAU Loïc),
- VÉRONNEAU René.

Absents :

- ALLARE Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- ANDRÉ Geneviève,
- BART Bertrand,
- BITAUD Christelle,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CLAUTOUR Michel,
- COUMAILLEAU Daniel,
- GOBIN Pascale,
- LALO Hélène,
- MANDIN Yannick,
- PIVETEAU Catherine,
- ROUSSEAU Ghislaine,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VION Astrid.

Madame Christine CÉLO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 24 Avril 2018

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 24 Avril 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel : Elections professionnelles, renouvellement et composition du Comité Technique

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

La délibération fixant la composition du Comité Technique doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 100 agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, maintenant ainsi le paritarisme numérique,**
- **le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**

2. Personnel : Elections professionnelles, renouvellement et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. De plus, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article 28 du décret du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail détermine le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 : 3 à 10 représentants.

La délibération fixant la composition du CHSCT doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentatives.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 100 agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, maintenant ainsi le paritarisme numérique,
- le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Vote des subventions 2018 (arrivée d'Emmanuel LOUINEAU et Sylvie PERHIRIN)

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les demandes de subventions.

S'agissant d'associations, il présente au Conseil Municipal les demandes accompagnées d'un dossier complet, à savoir un budget prévisionnel, le bilan comptable 2017 et leurs statuts,

Considérant les budgets et bilans fournis par les associations et organismes demandeurs,

Monsieur le Maire propose d'adopter les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE en 2016	MONTANT ACCORDE en 2017	MONTANT DEMANDE en 2018	MONTANT SOUMIS AU VOTE	OBJET
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT CLUB DE BOULOGNE - Unanimité	170,00 €	400,00 €	250,00 €	250,00 €	Subvention destinée à contribuer à la destruction des pigeons domestiques qui affectent les bâtiments publics et privés ainsi que la santé des habitants
COMITE DE JUMELAGE - Unanimité			4 390,00 €	4 390,00 €	Subvention destinée à contribuer aux activités liées au jumelage entre Essarts en Bocage, Neunkirchen-Seelscheid et Bicester
COMITE DES FETES DE BOULOGNE Unanimité	1 250,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Subvention destinée à une action culturelle, artistique accessible gratuitement à la population d'Essarts en Bocage
ACCORD MUSICAL ESSARTAIS - Unanimité	17 000,00 €	14 080,00 €	13 280,00 €	13 280,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'école de Musique d'Essarts en Bocage

LA COMEDIA D'ESSARTS Unanimité	600,00 €	1 000,00 €	820,00 €	820,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association
ASSOCIATION FLORE CULTURELLE Unanimité	11 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Subvention destinée à contribuer à l'organisation de la vie culturelle locale
NOUVEL AIR (ancienne PARADE ST DENIS) Unanimité	1 610,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association
FAMILLES RURALES SAINTE- FLORENCE - L'OIE (Centre de Loisirs) Unanimité	37 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs des enfants d'Essarts en Bocage
OGEC LA FLORENTINE Unanimité	167,00 €	176,00 €		180,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
ACCUEIL DE LOISIRS CHAMBOULTOU Unanimité	15 580,00 €	16 334,40 €	25 896,06 €	16 334,40 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs des enfants d'Essarts en Bocage
FAMILLES RURALES SAINTE- FLORENCE - L'OIE (Restaurant scolaire) Unanimité	11 400,00 €	16 000,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement du restaurant scolaire de la commune déléguée de Sainte Florence
OGEC BOULOGNE CANTINE Unanimité	1 364,00 €	3 678,25 €	2 917,52 €	2 917,52 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement du restaurant scolaire de la commune déléguée de Boulogne

Association 1 2 3 LOISIRS Unanimité	27 010,00 €	13 987,00 €	13 900,00 €	13 900,00 €	Subvention destinée principalement à l'accueil périscolaire et accueil de loisirs des enfants d'Essarts en Bocage
APEL ECOLE NOTRE DAME Unanimité	466,00 €	447,00 €	434,00 €	406,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
AMICALE LAIQUE ECOLE GASTON CHAISSAC Unanimité	335,00 €	313,00 €	400,00 €	290,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
ARC EN CIEL DES SAVEURS Unanimité	14 100,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement du restaurant scolaire de la commune déléguée de L'Oie
APEL BOULOGNE LA MERLATIERE Unanimité		108,00 €	250,00 €	108,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
OGEC DE L'ECOLE SAINT JOSEPH DE L'OIE Unanimité	167,00 €	163,00 €		161,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
ESSARTS FAR WEST Unanimité	200,00 €	96,00 €	200,00 €	96,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de

					l'association
EVEIL SPORTIF FLORENTIN Unanimité		1 077,00 €	1 500,00 €	1 080,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
TENNIS CLUB ESSARTAIS (Sortie de Hubert MERCIER) Unanimité	2 800,00 €	2 826,00 €	4 000,00 €	3 321,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE STE FLORENCE Unanimité			500,00 €	250,00 €	Subvention exceptionnelle destinée à l'aménagement du terrain mis à disposition par la commune déléguée de Ste Florence
LES KORRIGANS DANSE Unanimité	4 000,00 €	3 537,00 €	4 000,00 €	3 954,00 €	Subvention destinée à participer au spectacle annuel
FOOTBALL CLUB ESSARTAIS (sortie de Pierrette GILBERT) Unanimité	5 800,00 €	5 682,00 €	8 000,00 €	6 210,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
JUDO CLUB ESSARTAIS Unanimité	2 970,00 €	2 298,00 €	2 500,00 €	2 205,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
BASKET BALL ESSARTAIS Unanimité	3 000,00 €	3 558,00 €	4 000,00 €	3 273,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
TENNIS DE TABLE ESSARTAIS Unanimité	1 600,00 €	1 394,00 €	1 400,00 €	462,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le

					cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
VELO CLUB ESSARTAIS Unanimité	5 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	2 208,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
PAYS DES ESSARTS HANDBALL (sortie de Christine CELO) - Unanimité	600,00 €	300,00 €	700,00 €	570,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
UNION SPORTIVE DE L'OIE Unanimité		2 379,00 €	4 500,00 €	1 983,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
BOULOGNE MERLATIERE FOOTBALL Unanimité	350,00 €	350,00 €	400,00 €	312,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
BOULOGNE MERLATIERE BASKET Unanimité	350,00 €	500,00 €	500,00 €	393,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
BASKET CLUB DE L'OIE Unanimité		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
ENTENTE TENNIS DE TABLE STE FLORENCE VENDRENNES			5 200,00 €	800,00 €	Subvention exceptionnelle destinée au remplacement des tables de tennis de table

(sortie de Loïc BOUHINEAU) Unanimité					
ENTENTE TENNIS DE TABLE STE FLORENCE VENDRENNES (sortie de Loïc BOUHINEAU) Unanimité	1 500,00 €	720,00 €	1 000,00 €	774,00 €	Subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
	167 389,00 €	151 903,65 €	175 937,58 €	152 427,92 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le montant des subventions versées aux associations susvisées,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2018, article 6574.

4. Finances - Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Assainissement L'Oie - Sainte-Florence »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°150/2017 en date du 26 septembre 2017 décidant le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 2 870,00 € à l'exploitant de l'EARL « Le Vieux Château » suite à l'acquisition en partie d'une parcelle de terrain pour l'extension de la station d'épuration l'Oie et Sainte-Florence.

Cette somme doit être inscrite au compte 6718 « charges exceptionnelles », il est donc nécessaire d'ouvrir ce compte sur le budget annexe « Assainissement L'Oie Sainte-Florence » par une décision modificative telle que décrite ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161 : Multirisques	1 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	1 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles	2 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement L'Oie Sainte-Florence » comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances - Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Afin de procéder aux écritures suivantes :

- L'acquisition de deux armoires pour le stockage des produits d'entretien pour la commune déléguée de L'Oie
- L'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs de la commune déléguée de Boulogne
- La régularisation d'une somme perçue à tort en taxe d'aménagement
- La hausse de la subvention versée au CCAS
- La hausse du montant des ventes des cellules commerciales de l'ilot de la Poste sur la commune déléguée des Essarts
- La hausse du coût de l'opération Presbytère sur la commune de Sainte Florence

Il convient de prendre une décision modificative telle que décrite ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-01 : CCAS	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	35 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	35 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13258-1072-824 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG STE FLORENCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
D-2115-1061-824 : RESERVES FONCIERES URBANISME	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1070-020 : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-2060-421 : CENTRES DE LOISIRS	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2020-020 : MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	9 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1072-824 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG STE FLORENCE	0,00 €	92 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	92 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	36 100,00 €	104 100,00 €	0,00 €	68 000,00 €
Total Général		68 000,00 €		68 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°2 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – Vote de la participation 2018 du Budget Principal vers le budget CCAS

Pour permettre au CCAS d'Essarts en Bocage d'assurer les missions qui lui sont confiées, il est soumis au vote du Conseil Municipal le versement d'une participation de 38 000€ pour le budget 2018. Cette somme sera imputée au compte 657352 – Subventions de fonctionnement versées et inscrite au budget principal d'Essarts en Bocage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le versement d'une participation de 38 000 € au profit du CCAS,
- autorisent Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches liées à la présente délibération.

7. Participation aux frais de scolarité des enfants en classe ULIS

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la Commission Départementale des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir,

Vu la circulaire du 6 août 2007 sur le forfait communal, prise en application de la loi du 13 août 2004 (article 89), mettant en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS Ecole qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de structure adaptée à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation,

Considérant que le montant versé doit être équivalent au coût d'un élève publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de la Vendée,

Vu la délibération du 14 février 2018 fixant le forfait moyen d'un élève à 658 € calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique Gaston Chaissac,

Considérant la demande de l'école St Joseph le Brandon aux Herbiers, accueillant deux enfants de la commune de l'Oie, en classe ULIS, n'ayant pas pu être accueillis à Essarts en Bocage,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission scolaire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la convention jointe en annexe,**
- **autorisent le versement d'un forfait de 658 € par élève soit un montant total de 1 316 €, pour assurer la scolarisation de deux élèves de la commune en ULIS à St Joseph – Le Brandon aux Herbiers pour l'année scolaire 2017/2018,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques Yonnaises

Monsieur le Maire informe qu'il a réceptionné une demande relative à la scolarisation d'un élève de notre territoire (1 élève de la Commune déléguée de Les Essarts) qui est en classe à l'Ecole élémentaire Rivoli à la Roche-Sur-Yon.

La subvention qui sera versée correspondra au forfait fixé par la ville de la Roche-Sur-Yon pour l'année 2016-2017 soit 723.89 €, plus la revalorisation de l'indice INSEE de l'éducation de septembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la demande de participation telle que mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

9. Dispositif « première scolarisation » école maternelle Gaston Chaissac pour la rentrée scolaire 2018/2019

Au vu de la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 parue au BO du 15 janvier 2013 concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale a sollicité notre collectivité pour la mise en place de ce dispositif « première scolarisation » au sein de l'école maternelle Gaston Chaissac, à compter de la rentrée 2018.

La commission a émis un avis favorable sous condition de plafonner cet accueil à vingt élèves, sans possibilité de passerelle pour intégrer les classes de PS. Les quatre autres classes étant trop surchargées dû à cette fermeture de classe. Le critère de choix sur l'accessibilité à cette classe s'établira en fonction de l'âge de l'enfant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (2 Voix Contre, 1 abstention, 46 Pour) :

- **approuvent la mise en place de ce dispositif de participation telle que mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

10. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances d'été 2018

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances d'été 2018.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF et inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de fixer les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances d'été 2018 :**

Soirées / Sorties	Tarif pour QF > 900	Tarif pour QF < ou = 900
Sortie Aviron à la Bultière	18,00 €	11,00 €
Soirée Plancha	11,00 €	7,00 €
Karting	21,00 €	13,00 €
Soirée Pizzas / Karaoké	11,00 €	7,00 €

11. Création d'une régie d'avances temporaire pour le camp municipal

Une régie d'avances temporaire doit être créée pour le camp municipal qui se déroulera du 9 juillet 2018 au 13 juillet 2018 à Questembert (56).

La régie fonctionnera du 6 juillet 2018 au 16 juillet 2018 et sera fixée à 100 € (cent euros).

Elle servira pour les dépenses suivantes :

- dépenses alimentaires de quelque nature que ce soit,
- dépenses de santé (hôpitaux, cliniques, médecins, pharmacies...),
- dépenses liées aux activités ludiques durant le séjour ne pouvant pas être réglées par mandat administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de créer une régie d'avances temporaire pour le camp municipal 2018.**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

12. Vente d'un délaissé de voirie situé « Impasse du Vivier » à proximité du Garage BONNIERE sur la Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Sainte-Florence a été saisie d'une demande d'acquisition d'un délaissé de voirie situé « Impasse du Vivier » longeant la propriété du Garage BONNIÈRE nommé « LAULISSA ». Ce terrain est constitué d'une voie herbée sur toute sa surface.

Bien que celui-ci appartienne au domaine public communal, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie (article L. 141-3 du Code de la voirie routière). Le Service Local du Domaine a estimé le prix de la parcelle à 25 € HT le m². Toutefois, il est précisé que les entreprises déjà installées dans cette zone ont acheté leur terrain à 15 € TTC le m². Compte tenu de cet élément, il est proposé une vente au prix de 15 € TTC au nouvel acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après un avis favorable de la commission aménagement du territoire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la vente de ce délaissé de voirie au prix de 15 € TTC le m²,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13. Numérotage des entreprises pour le développement de la fibre optique sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit (THD), la Communauté de Communes a recensé 88 sites prioritaires (Zones d'activité, Ecoles, Mairies, etc.).

Alors que le déploiement a déjà débuté, Vendée Numérique, qui porte le projet, a alerté la commune sur le manque de qualité ou l'absence de numérotage pour de nombreux sites. C'est notamment le cas dans les zones d'activités mais pas uniquement.

Dans ce cas, un délai de 6 mois supplémentaire sera répercuté sur le raccordement à la fibre optique du site concerné, à compter de la date de demande.

Aussi, afin de ne pas retarder le déploiement, Monsieur le Maire souligne l'importance de numéroter sur les communes déléguées suivantes, selon les plans joints en annexe :

- **Pour les Essarts : 11 points de recensés** zone des Charmettes, l'Ecole Gaston Chaissac, L'EHPAD route de Boulogne (1 point),
- **Pour Sainte-Florence : 6 points recensés, Impasse du Vivier,**
- **Pour l'Oie : 7 points de recensés ZA Les Fours,**
- **Pour Boulogne : 1 point à l'école,**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident les numérotations proposées telles que présentées dans les plans annexés à la présente délibération.**

14. Réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte-Florence : validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°87/2017 prise en date du 30 mai 2017, la Conseil Municipal a validé le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte-Florence.

En effet, cette opération a pour objectif de réhabiliter ce bâti de valeur architecturale dans l'objectif de mettre à disposition de la bibliothèque de la commune déléguée de Sainte-Florence une surface plus importante et adaptée à ses besoins et d'optimiser cet espace. En outre, cette opération doit également permettre de mettre en valeur rendre plus visible ce bâtiment en l'ouvrant en direction de la place de l'Eglise de Sainte-Florence.

Pour l'accompagner dans ce projet, la commune a recruté le cabinet d'architecture QUATRO ARCHITECTES chargé de mener les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'élaboration de cette opération et suivre le chantier.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, telle que présentée en annexe, au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 357 100, 00€ HT. Ce montant de travaux se décompose de 12 lots, à savoir :

- Démolitions – Désamiantage,
- Gros-œuvre – VRD,
- Charpente,
- Couverture Tuile,
- Menuiseries extérieures,
- Menuiseries intérieures,
- Cloisons sèches,
- Revêtements de sols, carrelage, sols PVC,
- Peinture,
- Plomberie,
- Electricité,
- Sanitaires publics.

Ce montant de travaux estimé au stade de l'avant-projet définitif permet de fixer de façon définitive la rémunération du maître d'œuvre.

En outre, il est rappelé que la commune a sollicité un accompagnement du SYDEV dans le cadre de l'amélioration des performances thermique du bâtiment. A ce titre, une subvention d'un montant maximum de 50 000€ (estimé à 40 000€ au stade de l'Avant-Projet) peut être sollicitée auprès du SYDEV. Le montant définitif de l'aide obtenue sera connu après instruction technique du dossier de consultation des entreprises.

A ce stade de l'opération, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Réhabilitation du presbytère de Sainte-Florence – Avant-Projet Définitif			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Travaux	428 520,00 €	Autofinancement de la collectivité	447 226,11 €
Maitre d'Œuvre	47 994,24 €	FCTVA	95 608,13 €
Frais études, divers, actualisation et aléas	98 760,00 €	Subvention SYDEV	40 000,00 €
AMO	7 560,00 €	TOTAL	582 834,24 €
TOTAL HT	582 834,24 €		

Au vu de l'augmentation du budget prévisionnel de l'opération par rapport aux prévisions du budget 2018 (+ 44 035,20€ TTC), l'avis de la commission finances a été sollicité. Celle-ci, lors de sa réunion du 9 mai 2018, a validé le plan de financement tel que présenté ci-avant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « finances » du 9 mai 2018, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte-Florence estimant le montant total des travaux à 358 000,00€ HT,
- valident le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès des subventions précitées,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

15. Participation de La Poste aux travaux réalisés par la commune dans le bureau de poste de Les Essarts et rédaction d'un nouveau bail commercial

Monsieur le Maire rappelle que La Poste loue ses bureaux situés rue du Général de Gaulle à la commune d'Essarts en Bocage.

Il explique ensuite, que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'îlot de la poste des Essarts, incluant notamment la construction de trois cellules commerciales, la commune a mené des travaux d'aménagement du bureau de poste des Essarts.

En effet, des travaux correspondants au changement du système de chauffage du bureau de poste (suite à la suppression de la chaufferie originelle, la restructuration des sanitaires du personnel, à la

création d'une salle de pause en remplacement des surfaces de l'étage rendues à la commune, ou encore à la reprise des peintures intérieures ont été réalisés par la commune.

Or, une partie de ces travaux a été réalisée suite aux demandes des services de la Poste alors que ces derniers n'incombaient pas légalement au bailleur et n'étaient pas dus aux travaux menés pour créer les cellules commerciales. Aussi, la commune a sollicité les services de la Poste pour que ces derniers prennent en charge les travaux réalisés dans le bureau de poste depuis septembre 2017 et incombant légalement au locataire.

Dans un courrier en date du 11 avril 2018, la direction régionale de La Poste Immo a informé la commune de la prise en charge de ces travaux à hauteur de 15 000€ HT.

En outre, les membres du Conseil Municipal sont informés que suite à la réduction de la surface louée aux services de la Poste un nouveau bail commercial est en cours de rédaction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent la création d'un titre de recette de 15 000€ HT correspondant aux travaux réalisés dans le bureau de poste des Essarts et incombant au locataire,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

16. Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser le projet de revitalisation du centre-bourg de la commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est menée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le projet de revitalisation du centre bourg de la commune déléguée de Les Essarts.

En effet, afin de répondre aux prescriptions futures du PLUIH ; 30 % des logements créées sur la commune devront l'être dans son périmètre urbain. Ainsi, Essarts en Bocage doit réfléchir à des opérations que ce soient en dents creuses ou en réhabilitation d'anciens logements afin de respecter les prescriptions du PLUIH et la réglementation nationale.

Concernant le quartier des Essarts et avec le soutien de l'EPF de la Vendée, une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Site et Projet pour la réhabilitation d'une partie du centre-bourg ayant pour objectif la création de logements à proximité de la Mairie et la requalification des espaces publics de cette zone.

Dans ce cadre, un projet de création de 48 logements a été élaboré comprenant la création de 3 îlots immobiliers :

- Un programme de 6 locatifs privés rue Georges Clemenceau,
- Un programme de 6 logements sociaux et 8 logements privés au niveau de la place de la mairie,
- Un programme en promotion de 28 logements à proximité de la salle Claire Jodet.

Une estimation du coût d'une telle opération a été réalisée par l'EPF. Au global, en incluant la requalification des espaces publics, le reste à charge global d'une telle opération serait d'environ 1 million d'Euros pour la commune. Selon les prescriptions du PLUIH, cette opération permettrait de compenser la création d'une centaine de lots constructibles en extension des périmètres urbains d'Essarts en Bocage.

Pour continuer dans ce projet, l'EPF de la Vendée propose de signer une convention de maîtrise foncière, telle que présentée en annexe, destinée à acquérir les bâtis compris dans les secteurs identifiés. Monsieur le Maire rappelle que 2 bâtis ont d'ores et déjà été acquis par l'EPF en 2017 via le droit de préemption urbain transféré par la commune.

Les membres de la commission « Habitat – Commerce » ont validé la poursuite de cette opération considérant l'obligation et l'intérêt que représente la création de nouveaux logements dans les cœurs de bourg. En effet, une telle opération permettrait notamment de disposer d'une offre nouvelle en matière d'habitat accessible et de mettre en valeur le centre-bourg des Essarts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission Habitat-Commerce, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la poursuite de ce projet de revitalisation du centre-bourg de Les Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise foncière telle que présentée en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17. Dénomination de l'extension du cimetière de Les Essarts (départ de Christelle GREAU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière de la commune déléguée de Les Essarts est en cours d'extension. Les travaux prendront fin avant l'été 2018.

Il est rappelé que, jusqu'alors, le cimetière des Essarts se divisait en deux ensembles distincts :

- Le cimetière du Château,
- Le cimetière de la Capéterie.

Dans une volonté de faciliter la lisibilité du site pour les familles, il est proposé de nommer cette extension du cimetière actuel. Le groupe de travail cimetière de la commune déléguée de Les Essarts a proposé, dans sa réunion du 26 février 2018, de nommer cette extension : « cimetière du Lavoir ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après proposition du groupe de travail Cimetière, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 abstention, 47 voix Pour) :

- **décident de nommer cette extension « Cimetière du Lavoir »,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

18. Délimitation par plan de bornage de la parcelle YV 133 pour transfert de la partie supportant le bassin d'orage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau bornage de la parcelle YV 133 a été réalisé afin de désolidariser le bassin d'orage, accessoire de la zone d'activité de la Belle Entrée à transférer à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, de la partie qui restera communale composée des serres et du chenil. Cette division parcellaire rectifiera la délibération n°252-2016 du 22 novembre 2016 sur le transfert du foncier vacant dans les zones d'activités économiques à l'intercommunalité comme suit :

Commune	Commune déléguée	Zone d'activité	n° parcelles communales	surface fiscale (en m ²)	estimations domaines prix	
ESSRATS EN BOCAGE	Les Essarts	la Belle Entrée	YV 265	2 884	prix moyen au m ² : 6,443 € ht /m ²	
			YV 243	2 771		
			YV 133	466		
			XB 228	15 122		
					21 243	136 870 €
		ZA des Hautes Brosses (Consorts BONNIN)	YV 118 (maison + terrain attenant)	2 919	168 225 €	
			YV 22	18 105	54 315 €	
			YV 19 (étang)	7 460	7 460 €	
					28 484	230 000 € nets vendeur
		Total les Essarts			51 331	138 496 € HT + 230 000 € nets vendeurs
	L'Oie	Les Landes	ZA 40	7 640	prix moyen au m ² : 0,74 € ht /m ²	
			ZA 41	5 600		
	Total l'Oie			13 240	9 800 € HT	
	Sainte-Florence	les Hauteurs	ZD 259	1 830	prix moyen au m ² : 3,455 € ht /m ²	
			ZD 260	146		
ZD 255			4 970			
Total Sainte-Florence			6946	24 000 € HT		
TOTAL			69 913	170 670 € HT + 230 000 € nets vendeur €		

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- acceptent le prix de rachat des terrains en zone d'activité économique par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, soit un total de 170 670 € HT pour une superficie totale de 41 429 m² après modification, pour les parcelles suivantes :
 - Commune déléguée de Les Essarts – la Belle Entrée : parcelles YV 133, 243, 265, et XB 228,
 - Commune déléguée de l'Oie : parcelles ZA 40 et ZA 41,
 - Commune déléguée de Sainte-Florence : ZD 255, 259 et 260,
- acceptent le rachat de la totalité du foncier pour la future zone d'activité des Hautes Brosses, qui se décompose :
 - En une partie non bâtie : parcelle YV 22 – terres cultivables d'une superficie de 18 105 m² estimée à 3 € le m² et la parcelle YV 19 – supportant un étang d'une superficie de 7 460 m² estimé à 1 € le m² soit un total pour la partie non bâtie de 61 775 €/nets vendeur pour une superficie totale de 25 565 m²,
 - En une partie bâtie : maison et terrain attenant sur une superficie de 2 919 m² prix fixé à 168 225 € nets vendeur ;
- engagent toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

VOIRIE

19. Convention d'assistance technique de voirie avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie telle que présentée en annexe.

Le montant forfaitaire est fixé à 12 800 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Une visite de terrain métré, plan et estimations travaux : 1 400 € HT
- Le montage du DCE, analyse, passation des marchés de travaux : 2 800 € HT
- La mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux) : 8 600 € HT

La convention est passée sur une durée de 12 mois, renouvelable une fois pour la même durée.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

La commission voirie-environnement, dans sa réunion du 5 avril 2018, a donné un avis favorable à la signature de la convention telle que présentée en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission voirie, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **confie la mission d'assistance technique de voirie relative à l'assistance technique de voirie à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée,**
- **approuve la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant de 12 800 € HT,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et exécution la convention présentée.**

COMMERCES

20. Fixation des tarifs de droit de place d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des demandes d'autorisation pour occupation du domaine public sont régulièrement sollicitées auprès de la Mairie. La fixation des droits de place pour

les commerçants, marchands ambulants pour le marché des saveurs, foire mensuelle et autres emplacements, a été délibéré le 20 décembre 2016.

Marché des saveurs : abonnement régulier	Par jour et par ml	0.50€
Marché des saveurs : abonnement occasionnel et place volante	Par jour et par ml	1.20€
Foire mensuelle : abonnement régulier	Par jour et par ml	0.50€
Foire mensuelle : abonnement occasionnel et place volante	Par jour et par ml	1.20€
Hors foire mensuelle et marché des saveurs : abonnement régulier véhicule aménagé (vente de produits alimentaires)	Par jour et par ml (abonnement d'une fois par mois minimum)	0.50€
Hors foire mensuelle et marché des saveurs : occupation occasionnelle véhicule aménagé - vente de produits alimentaires (exemple lors de festivités)	Par jour et par ml	1.20€
Hors foire mensuelle et marché des saveurs : occupation occasionnelle véhicule aménagé : vente outillage/prêt à porter/quincaillerie...	Par jour et par ml	1.20€

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 20 septembre 2016 concernant les tarifs adoptés lors de l'installation d'un cirque :

- une somme forfaitaire de 150.00€/jour de représentation pour la mise à disposition, de l'électricité, du raccordement et de la consommation en eau potable et de la collecte des déchets, et ce pour une durée d'occupation maximale de 7 jours pour les grands cirques (capacité d'admission du public supérieure à 300 personnes),
- une somme forfaitaire de 100.00€/jour de représentation pour la mise à disposition, de l'électricité, du raccordement et de la consommation en eau potable et de la collecte des déchets, et ce pour une durée d'occupation maximale de 7 jours pour les cirques ayant une capacité d'admission du public comprises entre 100 à 299 personnes,
- une somme forfaitaire de 50.00€/jour de représentation pour la mise à disposition, de l'électricité, du raccordement et de la consommation en eau potable et de la collecte des déchets, et ce pour une durée d'occupation maximale de 7 jours pour les cirques ayant une capacité d'admission du public inférieure à 100 personnes.

Cependant d'autres manifestations type manèges fête foraine ainsi que toute demande au cas par cas, n'ont pas été prise en compte. Il convient d'appliquer une tarification commune sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage.

Monsieur le Maire suggère une harmonisation des tarifs pour la commune d'Essarts en Bocage.

Afin d'harmoniser toutes les demandes type fête foraine, chapiteau jeux, structures gonflables sur l'ensemble du territoire il est proposé au Conseil de se prononcer sur les tarifs ci-après :

Egalement dans le but d'englober tous les autres cas de demande d'occupation ponctuelle du domaine public à caractère commercial il est proposé au Conseil Municipal un tarif unique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de fixer les tarifs ci-dessous :

Dans le cadre d'une manifestation type fête foraine : Manèges - attractions et stand alimentaire ou de manière isolée : Manèges - attractions - chapiteau à caractère jeux de kermesse	Par jour et par ml	2.50€
Toutes autres occupations occasionnelles à caractère commercial	Par jour et par ml	1.20€

21. Uniformisation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une terrasse commerciale

L'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'installation de terrasse commerciale sur le domaine public est concernée par l'article précité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de Les Essarts avait instauré, par une délibération en date du 20 juin, le principe d'une redevance obligatoire pour toute occupation et utilisation du domaine public pour ces terrasses.

Depuis la création de la commune d'Essarts en Bocage, ce principe n'a pas été étendu aux communes déléguées de Boulogne, l'Oie et Sainte-Florence. Par conséquent, dans un objectif d'uniformisation de cette taxe, il est proposé de d'élargir le périmètre d'application de cette redevance sur l'ensemble du territoire communal.

La commission « Aménagement du territoire », dans sa réunion du 9 avril 2018, a validé l'uniformisation de cette redevance sur l'ensemble du territoire d'Essarts en Bocage.

La commission « Habitat – Commerces », dans sa réunion du 23 avril dernier, a validé l'instauration d'une redevance sur le territoire d'Essarts en Bocage pour toute occupation du domaine public pour l'implantation d'une terrasse commerciale. La commission propose de fixer le montant de cette redevance à 1€/m²/mois déclaré soit le montant appliqué jusqu'ici sur la commune déléguée de Les Essarts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable des commissions Habitat-Commerce et Aménagement du territoire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 voix Contre, 47 voix Pour) :

- valident l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public telle que présentée ci-avant pour tout le territoire d'Essarts en Bocage,
- décident de fixer le montant de cette redevance à 1€/m²/mois,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

22. Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour audit assainissement Les Essarts - Boulogne

Monsieur le Maire rappelle l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des

installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, imposant aux agglomérations < 10 000 EH de réaliser un diagnostic périodique leur(s) réseau(x) et de station(s) au moins tous les 10 ans.

Cette étude diagnostic a pour objet :

- le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées de Boulogne et des Essarts afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement qui consiste à élaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation ainsi qu'à sécuriser le fonctionnement du système d'assainissement, mettre en œuvre ou finaliser l'autosurveillance et d'une gestion patrimoniale du système d'assainissement tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité. Il comprendra la mise en œuvre des moyens nécessaires à une évaluation objective et quantifiée des investissements réalisés.
- l'étude vise également, si nécessaire, à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de sa gestion patrimoniale.
- concernant spécifiquement la STEP de la Croix Blanche sur les Essarts, l'étude comportera un volet sur l'extension du silo à boues.

Le coût estimatif pour cette étude est de l'ordre de 80 000 € HT.

Les subventions atteindraient les taux suivants :

- 50 % pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- 10 % pour le Conseil Départemental,

Soit un montant estimé d'aide de 48 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission voirie-environnement, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 10 % auprès du Conseil Départemental sur le montant HT global de l'opération afin de réaliser l'audit des réseaux et stations de Boulogne et des Essarts.**

23. Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration de l'Oie-Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu, au cours de l'année 2018, de créer un bassin tampon sur le site de la station d'épuration de l'Oie – Sainte-Florence afin de pallier aux dépassements hydrauliques récurrents pouvant atteindre les 264% de sa capacité nominale et provoquant ainsi des départs de boues dans le milieu récepteur.

A ce titre, une étude sur la construction d'un bassin tampon de régulation a été réalisée par l'agence SICAA études. Cette dernière, présentée à la commission voirie – environnement du 5 avril dernier, estime le montant des travaux à réaliser à 281 490, 00€ HT et le montant total de l'opération à 303 992, 10€ HT décomposé comme suit :

- Acquisition Foncière : 7 350,00 €,
- Frais de notaires : 1 000,00 €
- Honoraire Géomètre : 562,10 €,
- Estimation Travaux : 281 490,00 €,
- Maîtrise d'Œuvre : 13 590,00 €.

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur 40 % de l'opération soit un montant estimé à 121 596, 84€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission voirie-environnement, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40% du montant HT global de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'opération de construction d'un bassin tampon de régulation sur le site de la station d'épuration de l'Oie – Sainte-Florence.**

QUESTIONS DIVERSES

Arnaud BABIN propose que les élus signalent systématiquement leurs absences en amont de la séance afin de connaître si les conditions pour atteindre le quorum sont réunies.

Daniel TRICOIRE interroge Monsieur le Maire sur l'évolution du projet de vélodrome. Monsieur le Maire précise que l'étude est toujours en cours.

Prochain Conseil Municipal le 19 juin 2018.

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section ZL numéros 222 et 23 d'une superficie totale de 330 m² pour le prix de 65 000 € plus 5 000 € de commission (à la charge du vendeur) plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 1 place de la victoire (parcelle ZL 222) - Boulogne - 85140 ESSARTS EN BOCAGE et à La macairrière (parcelle ZL 23) - Boulogne - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame GIRARDEAU Gabrielle domiciliée 1 place de la Victoire – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 1 place de la victoire – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZL 222 et la parcelle sise la Macairrière – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZL 23 d'une contenance totale de 330 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de travaux pour la réhabilitation de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts comprenant notamment la construction de 3 cellules commerciales.

Considérant que le lot 2 « Terrassement - VRD » du marché précité a été notifié à l'entreprise ASA TP le 28/07/2017 pour un montant total de 92 417, 10€ HT,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, notamment l'obligation de modifier le niveau du bâtiment, un nouveau plan d'aménagement des espaces extérieurs a été conçu obligeant à réaliser des travaux de VRD complémentaires (essais à la plaque, remonté des espaces extérieurs, création d'une rampe provisoire) pour un montant de 3 776, 00€ HT,

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 2 « Terrassement – VRD » du marché de travaux précité pour un montant total de 3 776, 00€ HT soit 4,09% du montant initial du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de travaux pour la réhabilitation de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts comprenant notamment la construction de 3 cellules commerciales.

Considérant que le lot 9 « Serrurerie » du marché précité a été notifié à l'entreprise Gaillard le 28/07/2017 pour un montant total de 30 174, 00€ HT,

Considérant que dans le cadre des travaux, une longrine, non prévue au marché initial, a dû être créée pour supporter la structure de l'escalier hélicoïdal destiné à desservir l'ancien logement situé à l'étage du site pour un montant de 1 480, 00€ HT,

Considérant qu'un portillon d'accès aux coffrets électriques du site a dû être ajouté à la tôle prévu en avant de l'escalier afin de laisser un accès à la disposition des concessionnaires de réseaux pour un montant de travaux de 789, 00€ HT,

Considérant que pour créer une harmonie architecturale à l'avant de l'escalier hélicoïdal, un mur prévu initialement a été remplacé par l'extension de la tôle pour un montant de 3 464, 00€ HT,

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 9 « Serrurerie » du marché de travaux précité pour un montant total de 5 733, 00€ HT soit 19% du montant initial du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 AVRIL 2018

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 261 d'une superficie totale de 168 m² pour le prix de 100 000 € plus 5 000 € d'honoraires de négociation plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 7 place du champ de foire - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Mme RABAUD Marie-Annie demeurant 7 place du champ de foire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Mme BITEAU Clémence demeurant 5 saint charles à MESNARD LA BAROTIERE (85500);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 7 place du champ de foire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 261 d'une contenance totale de 168 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AH numéros 289 et 288 d'une superficie totale de 1 368 m² pour le prix de 250 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 27 rue des Hirondelles - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SCI ESCULAPE dont le siège social se situe 11 place du marché– Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 27 rue des Hirondelles – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéros 288 et 289 d'une contenance totale de 1 368 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AE numéro 65 d'une superficie totale de 758 m² pour le prix de 213 000 € dont mobilier inclus plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 15 rue des Ormes - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à M. et Mme BENETEAU Franck demeurant 15 rue des Ormes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 15 rue des Ormes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AE numéro 65 d'une contenance totale de 758 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 AVRIL 2018

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le vingt avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 84 et 523 d'une superficie totale de 163 m² pour le prix de 15 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au Pijouit - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à M. et Mme CHAPELEAU Jean-Pierre demeurant le plessis Allaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise le Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 84 et 523 d'une contenance totale de 163 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 AVRIL 2018

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le vingt avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 84 et 523 d'une superficie totale de 163 m² pour le prix de 15 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au Pijouit - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à M. et Mme CHAPELEAU Jean-Pierre demeurant le plessis Allaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise le Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 84 et 523 d'une contenance totale de 163 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AK numéro 106 d'une superficie totale de 601 m² pour le prix de 70 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 7 rue des Hortensias - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à CONSORTS HILAIRET demeurant au 22 rue Saumuroise – Résidence « La Retraite » à ANGERS (49000);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 7 rue des Hortensias – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AK numéro 106 d'une contenance totale de 601 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de prémption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de prémption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prémption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 47 d'une superficie totale de 1 819 m² pour le prix de 185 000 € plus frais de négociation à AIP Immobilier d'un montant de 7 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au la Chauvinière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur CHETANEAU Alain et Madame GUILLOTON Christine domiciliés au lieu-dit la Chauvinière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame CHETANEAU Aline domiciliée 82 avenue de la Tessoualle à CHOLET (49300) et à Madame CHETANEAU Louise domiciliée 43 chemin de la Bourrière à FROIDFOND (85300) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit la Chauvinière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZM numéro 47 d'une contenance totale de 1 819 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des rues Saint-Michel, des Roseaux et du Bruleau.

Considérant que la Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (SAET) a été retenue pour effectuer les études et s'est vue notifier le marché en date du 20 juin 2017.

Considérant que le marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles avec des taux de rémunération comprenant chacun les taux de rémunération suivants :

- Tranche ferme : 4,80%
- Tranche optionnelle 1 : 2,80%
- Tranche optionnelle 2 : 3,00%,

Considérant que l'article 8.3 du CCP dudit marché prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération après la validation des études d'Avant-Projet Définitif par le maître d'ouvrage,

Considérant que, par une délibération prise en date du 24 avril 2018, le conseil municipal d'Essarts en Bocage a validé l'avant-projet définitif arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à 586 400, 00€ HT.

Considérant que la maîtrise d'œuvre propose de revoir ses taux de rémunération comme suit :

- Tranche ferme : 4,60%
- Tranche optionnelle 1 : 2,60%
- Tranche optionnelle 2 : 2,80%,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage souhaite affermir les deux tranches optionnelles prévues au marché initial,

Monsieur le Maire décide de :

- **Affermir les tranches optionnelles n°1 et n°2 prévues au contrat de maîtrise d'œuvre initial,**

- Valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 17 674, 60€ HT soit 3,01% du coût prévisionnel des travaux.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 MAI 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 9 mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de fournitures administratives,

Considérant qu'une procédure de marché public de prestations de services a été publiée le 15 mars 2018 pour une date limite de remise des offres fixée au 20 avril 2018,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité à l'entreprise MAXIPAP située Parc d'Activité de La Landette 85190 VENANSAULT pour un minimum annuel de 3 000€ HT et un maximum annuel de 12 000€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de réalisation d'une étude de faisabilité sur le devenir des halles de l'Oie,

Considérant qu'une consultation auprès de trois cabinets a été envoyée le 28 février 2018 pour une date limite de remise des offres fixée au 16 avril 2018,

Après analyse de l'offre reçue, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité au groupement mandaté par le cabinet HUMEZ Architecture situé 60 impasse Jacques Demy, 85000 La Roche-sur-Yon pour un montant de 6 000€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 47 d'une superficie totale de 1 819 m² pour le prix de 185 000 € plus frais de négociation à AIP Immobilier d'un montant de 7 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au la Chauvinière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur CHETANEAU Alain et Madame GUILLOTON Christine domiciliés au lieu-dit la Chauvinière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame CHETANEAU Aline domiciliée 82 avenue de la Tessoualle à CHOLET (49300) et à Madame CHETANEAU Louise domiciliée 43 chemin de la Bourrière à FROIDFOND (85300) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit la Chauvinière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZM numéro 47 d'une contenance totale de 1 819 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux dix-huit, le vingts-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 245 d'une superficie totale de 07a 68ca pour le prix de 168 000 € + frais d'acte, situées au « 1 rue du Château d'eau », Sainte Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : M. ALBERTALLI Franck.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AD numéro 245 d'une contenance de 07a 68ca.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le trente avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AK numéro 62 d'une superficie totale de 610 m² pour le prix de 160 000 € plus commission d'agence d'un montant de 8 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 17 rue des Glaïeuls - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur CHAPELEAU Serge et Madame PARIILLON Josette domiciliés 17 rue des Glaïeuls – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 17 rue des Glaïeuls – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AK numéro 62 d'une contenance totale de 610 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 MAI 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le deux mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de son opération de réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte-Florence, la commune a besoin de faire réaliser des études géotechniques,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à trois entreprises pour une date limite de remise des offres fixée au 24 avril 2018,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité à l'entreprise AGGEOL située 18 rue du Bois Chollet, 85260 L'HERBERGEMENT pour un montant de 2 729€ HT.

Freddy RIFFAUD

Christine CÉLO

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**

Secrétaire de Séance